Image not found or type unknown

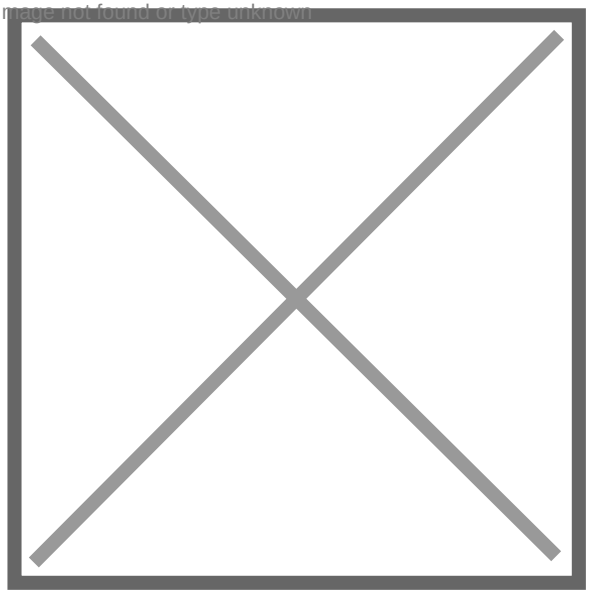

Litiges avec mon employeur

Par **sabrina09**, le **01/02/2015** à **18:44**

Bonjour a toutes et a tous.

je travail dans un cabinet d'orthodontie depuis septembre 2013 a juillet 2014 en contrat cdd, officiellement, et j ai continuer a y travailler de juillet 2014 jusqu'à aujourd'hui sans contrat. je suis a bout tres fatiguee une fille de 11 ans a charge que je voit plus avec ce rythme.
sur mon contrat c est notifier 37h et j'en fait 50 h par semaine nous sommes 2 assistantes au fauteuil et 1 secrétaire. le mardi et le vendredi je suis censé faire 13/19h30 je viens toujours en heures sup c est a dire 9/20 ou 20h 30 , car la praticienne me harcèle elle a toujours besoin de moi, le lundi horaires normal 13/20h mercredi 9/20 jeudi repos et samedi 9/17h c infernal 90 patients la semaine fauteuil stérilisation tel commandes et autres toujours moi qui travail et l autre assistante ce tourne les pouces on lui dit jamais rien alors qu'elle est la depuis 8 ans!! je mange en 10 mn tt les midi maxi a 15h pas de pauses au planning tp de patients l 'horreur l'enfer.
mon salaire toujours verser 15 jours plus tard.
le 15 au plus tard car Mme n'y pense pas elle fonctionne comme ca depuis des années apparemment, ma j ai des pb de sante au niveau de mon utérus, migraines saignements de nez vertiges fatigue a cause de rythme, en arrêt forcer par le médecin depuis lundi 19/01/15 il va jusqu'au 2 et
j ai été prolonger jusqu'au 17 février, car ca ne va pas je souhaite partir car pas de contrat mes heures sup elle a accepter de l ai payer dernièrement j ai fait 47 h sup en plus!!! ce qui représente 550 e en plus de ma paie 3 semaines qu'elle me l'ai a toujours pas payer; je vous fait un virement elle se fiche de moi.
donc j ai appeler l inspection du travail, m'ont conseiller de faire un courrier ce que j'ai fait en réclamant mes heures sup plus mon salaire de janvier pour février et de demander une rupture conventionnelle avec la prolongation pendant l'arrêt.
Et que si elle s'entête de prendre contact avec eux ou les prude hommes, je suis a bout fatiguer agacer et financièrement a zéro prélèvements loyers charges et autres.

Quel recours j'ai pour qu'elle me paie enfin et que je parte en touchant mon chômage, je ne veut plus y retourner mon corps ne suit plus et moralement a bout car professionnellement elle n'a rien a me reprocher toujours plus qu'a l'heure et travail bien fait, elle m'a toujours fait comprendre qu'elle avait peur que je parte mais la stop je pleurs de nerfs aidez moi s'il vous plait.
elle n'a jamais rien fait pour m'arranger c'est pas faute d'en n'avoir parler.

Je vous rmercie part avance.

Par **moisse**, le **01/02/2015** à **19:04**

Bonsoir,
[citation]Et que si elle s'entête de prendre contact avec eux ou les prude hommes[/citation]
Si le "eux" désigne l'inspection du travail, son intervention se limitera à vous donner des conseils. En effet l'inspecteur n'est pas compétent pour intervenir dans un conflit entre un salarié et son employeur, sauf s'il s'agit d'un élu du personnel.
C'est le rôle exclusif du Conseil des prudhommes.
Sachant les faits exposés, le conseil de l'inspection consistant à demander/suggérer une rupture conventionnelle est ce qu'on nomme "un dégagement en touche", car l'inspecteur n'a pas le droit de valider une convention de rupture conventionnelle établie dans un climat de controverse (litige).
En dehors de la rupture conventionnelle, dont le seul avantage est de vous rendre éligible aux allocations de chômage, vous avez le choix entre la démission avec prise d'acte (risquée) avec saisine simultanée du CPH ou la demande de résolution judiciaire du contrat pour le non respect des obligations essentielles de l'employeur (paiement régulier du salaire et heures supplémentaires).
Cela se passe de toutes façons devant le conseil des prudhommes (CPH).
Entretemps, en l'absence de paiement, vous refusez d'accomplir toute heure supplémentaire qui ne soit pas demandée par écrit, et vous respectez bien sur l'horaire contractuel à la lettre.

Par **sabrina09**, le **01/02/2015** à **19:13**

Merci pour votre réponse.
L'inspection du travail m'a dis par téléphone que l'employeur risque gros non paiements d'heures sup salaires en retard et conditions non respecter par rapport au contrat de travail,quand faisant un recommander en lui rappelant les textes de lois et les conditions de travail, ce n'était pas dans son intérêt de refuser la rupture conventionnelle.
quand a moi je ne peut plus y retourner ma santé a été mise en péril, le médecin est prêt a me refaire un arrêt jusqu'à ce que mon problème se règle.
Pour le non paiement d'heures sup et retard de salaire, est ce que c'est une raison suffisante pour obtenir la rupture conventionelle????
Il faut absolument que je trouve une solution

Par **moisse**, le **01/02/2015** à **20:02**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonsoir,
Pas un employeur ne va avoir la grosse peur en écoutant les propos que vous rapportez.
[citation]Pour le non paiement d'heures sup et retard de salaire, est ce que c'est une raison suffisante pour obtenir la rupture conventionelle???? [/citation]
Non.
La rupture conventionelle, c'est un accord en bonne entente pour rompre un contrat qui n'intéresse plus ni l'employeur ni le salarié.
[citation] le médecin est prêt a me refaire un arrêt jusqu'à ce que mon problème se règle.
[/citation]
Oui mais au bout de 2 mois contrôle du médecin-conseil de la CPAM;
Alors votre médecin doit se contenter de vous soigner, c'est déjà pas mal, plutôt que de jouer le conseiller juridique dans un domaine qui lui est totalement étranger.
[citation]Il faut absolument que je trouve une solution
[/citation]
Je vous ai indiqué les solutions dans mon message précédents.
Il faut avoir conscience d'une chose: personne ne bougera pour vous, comme on dit "aide-toi et le ciel t'aidera".
C'est donc à vous de prendre une décision.

Par **sabrina09**, le **01/02/2015** à **20:08**

merci de votre réponse.

Par **sabrina09**, le **02/02/2015** à **18:56**

Suite à mon poste d'hier soir concernant le cabinet d'orthonthie, les 50h par semaines et le stress permanent.
La situation est complexe, car mon employeur m'appelle sur mon téléphone aujourd'hui notamment sans me laisser de messages.
j'ai envoyer la prolongation aujourd'hui qu'elle recevra demain ou mercredi.
Je n'ai pas souhaiter répondre, mes heures supplémentaires ne me sont toujours pas payer a ce jour et j'attend ma paie de janvier pour février également.
Demain je lui ferait parvenir le recommandé ou je lui émet le souhait de faire une rupture conventionnelle et lui réclamant ma paie, mon compagnon me dis d'aller la voir pour lui réclamer mes chèques et lui demander tout ce qu'il faut pour la rupture conventionnelle et doc pole emploi et lui dire que je ne reviendrait pas.
moi je persiste a dire que c'est une mauvaise idée, j'ai l'impression que le faite d'être en arrêt puis prolongation n'arrangera pas les choses et ma paie sera en attente même si je sais qu'elle n'a pas le droit de jouer sur la paie.

Pensez vous que ca serait bien d'aller la voir étant donne que je suis en arrêt???

Par **moisse**, le **03/02/2015** à **08:17**

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,
[citation]Pensez vous que ca serait bien d'aller la voir étant donne que je suis en arrêt???
[/citation]
Votre arrêt comporte des heures de sortie autorisées.
Ne jamais réclamer par écrit une rupture conventionnelle.
Il existe des décisions relatant que le comportement du salarié manifestait de façon claire et non équivoque l'intention de provoquer la rupture du contrat de travail, et que cela se nomme une démission.
Mais rien n'empêche de s'en ouvrir oralement.
Mais ne pas croire qu'on tombe d'accord et basta on repart avec les papiers.
La rupture suppose un entretien préalable, un écrit comportant une clause de rétractation (14 jours) ouverte aux 2 parties, puis l'homologation par l'inspecteur du travail.

Par **Lag0**, le **03/02/2015** à **08:41**

[citation]un écrit comportant une clause de rétractation (**14 jours**) ouverte aux 2 parties, puis l'homologation par l'inspecteur du travail.
[/citation]
Bonjour,
Le délai de rétractation est de 15 jours calendaires (le délai commençant à la date de signature de la convention).

Code du travail
[citation]Article L1237-13
Créé par LOI n°2008-596 du 25 juin 2008 - art. 5

La convention de rupture définit les conditions de celle-ci, notamment le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle qui ne peut pas être inférieur à celui de l'indemnité prévue à l'article L. 1234-9.

Elle fixe la date de rupture du contrat de travail, qui ne peut intervenir avant le lendemain du jour de l'homologation.

A compter de la date de sa signature par les deux parties, chacune d'entre elles dispose d'un délai de quinze jours calendaires pour exercer son droit de rétractation. Ce droit est exercé sous la forme d'une lettre adressée par tout moyen attestant de sa date de réception par l'autre partie.[/citation]

Par **moisse**, le **03/02/2015** à **09:50**

Voila,
A force de 14 jours par ci ou par là, un mauvais renseignement pour un délai de rétractation, 15 au lieu de 14.
Cela n'a pas beaucoup d'incidence sur le fond, mais méritait d'être effectivement précisé.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés